

Séance du 13 octobre 2016

Extrait du recueil des actes  
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
de l'UVHC

**Objet : répartition des moyens alloués à la formation pour l'année universitaire 2016-2017**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'UVHC s'est réunie en formation plénière en Salle Nicole CLEUET – Bâtiment Matisse – Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines le jeudi 13 octobre 2016, sur la convocation de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck BARBIER, Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Le quorum étant atteint,

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-6-1 et L 719-4 ;  
Vu les articles R 719-51 à R 719-112 et R 719-180 du code de l'éducation ;  
Vu la délibération n° 2016-29 du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016 ;*

*Monsieur le Vice-Président donne la parole à Monsieur le Directeur de la Direction des Affaires Financières (DAF) qui présente aux membres un tableau portant sur la proposition de répartition, entre les composantes de formation, des moyens alloués aux activités de formation dans le cadre du budget 2017 (cf annexe jointe). Le document ne fait l'objet d'aucune modification ni d'aucune contestation de la part des membres de la Commission.*

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LA REPARTITION DES CREDITS SELON LE DOCUMENT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.**

Fait à Valenciennes, le 17 octobre 2016  
Le Président de l'Université



Professeur Abdelhakim ARTIBA

Date de publication **24 OCT. 2016**

### Répartition des moyens de la formation soumise à l'approbation de la COFVU - 13/10/2016

	Composantes	Montant enveloppe dotation voté par le CA	Proposition répartition dotation 2017	Proposition prélèvement sur les réserves pour les investissements 2017	Montant total proposition contribution établissement 2017
<b>Secteur Formation</b>	901-IUT (1)	3 095 000 €	1 845 000 €	250 000 €	2 095 000 €
	902-ISTV		150 000 €	82 000 €	232 000 €
	903-FLLASH		330 000 €	0 €	330 000 €
	908-FDEG		150 000 €	0 €	150 000 €
	910-IPAG		194 000 €	0 €	194 000 €
	912-IAE		38 000 €	0 €	38 000 €
	913-ENSIAME		83 000 €	45 000 €	128 000 €
	923-FSMS		305 000 €	30 000 €	335 000 €
	<b>Total</b>		<b>3 095 000 €</b>	<b>3 095 000 €</b>	<b>407 000 €</b>

(1) compris participation de 1 050 000 € à l'établissement